

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2021

Ce jour, le 17 mars 2021, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Bousse, en raison des circonstances nationales liées à l'épidémie de COVID-19, le jeudi 25 mars 2021 à 19 heures.

SEANCE DU 25 MARS 2021

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J.
MEREL-BRESSY S. FILLMANN A. NEVEUX J. RIGGI G. BOUCHET J. LARSONNIER F.
MMES. LAURENT M. SANDROLINI L. REINHARDT R. ERNST S. LEFORT MA. WEYDERS J.
CIPOLLETTA M. BERTOLINO C.

ABSENTS EXCUSES : M. SEVRAIN D. et Mme BLASZCZYK V.

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH A. FEART E.

PROCURATIONS DE : M. SEVRAIN D. pour M. BECKER M.
Mme BLASZCZYK V. pour M. MYOTTE-DUQUET A.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFORT Marie Anne

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2021
- c. Communication des décisions prises par le Maire
- d. Présentation de Madame Sarah LECLERC-CROCI, nouvelle responsable de la Médiathèque

POINT 2 – FINANCES

- a. Vote des taux pour 2021
- b. Budget Primitif 2021
- c. Subventions aux associations
- d. Adoption du rapport de la CLECT : retour de la compétence « Aménagement des usoirs » et son impact sur les attributions de compensation des communes concernées

POINT 3 – AFFAIRES GENERALES

- a. Adhésion au groupement de commandes de MATEC pour le contrôle des poteaux à incendie
- b. Convention relative à la création et la gestion de sites de compostage partagé avec la CCAM

POINT 4 – DIVERS

- a. Motion de soutien à l'hôpital Legouest
- b. Retrait d'un poste à l'Ecole des Saules

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance, qui est accepté à l'unanimité.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Madame LEFORT Marie Anne est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 février 2021 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

1c) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de la délibération du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

N°	Année	Service	Type	Objet	Montant TTC (si marché)	Tiers
04	2021	TR	Convention	Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de BOUSSE pour extension de réseaux électriques Impasse de la Moselle sur environ 31 mètres pour construction de branchement au n°1	/	ENEDIS

1D) PRESENTATION DE Mme Sarah LECLERC-CROCI, NOUVELLE RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE

Suite au départ de Murielle ARNASSALOM en décembre 2020, la Commune a procédé à son remplacement par deux agents pour l'Agence Postale Communale et la Médiathèque.

Après l'arrivée de Madame PURUS le 14 décembre dernier à l'Agence Postale Communale, c'est Madame LECLERC-CROCI qui vient de prendre ses fonctions à la Médiathèque Municipale.

2a) VOTE DES TAUX POUR 2021

Comme tous les ans, il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes locales.

En raison de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal ne peut se prononcer que sur le taux de la taxe sur le foncier bâti et sur celui de la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux sans augmentation pour cette année.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** les taux des taxes locales pour 2021 comme suit :

- **Taxe sur le foncier bâti : 33,01 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 96,50 %**

2b) BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, après délibération, à l'unanimité, **ACCEPTÉ ET VOTE** le budget primitif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire, laissant apparaître la balance suivante :

BUDGET PRIMITIF 2021	
Section de Fonctionnement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
3.262.034 €	3.262.034 €
Section d'Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2.385.120 €	2.385.120 €
Total des sections	
5.647.154 €	5.647.154 €

2c) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'attribuer des subventions aux différentes associations qui participent à la vie communale.

Il convient de préciser que les conseillers municipaux intéressés, c'est-à-dire membres du comité d'une association ou en position de responsabilité dans l'une d'elles, ne doivent pas participer au vote.

VU l'avis favorable de la Commission « Associations sportives, animations et associations culturelles »,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser les subventions au titre de l'année 2021 comme indiqué ci-dessous, à savoir :

Associations	Subventions 2021	
Amicale Uckangeoise des préretraités et anciens préretraités (AUPAP)		200,00 €
Association des donneurs de sang		300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers		1 250,00 €
A.S.S.E. "Les Saules"		2 000,00 €
Association des Chorales de Bousse		400,00 €
Club de l'Amitié de Bousse		500,00 €
Canoë Kayak Club Bousse-Hagondange		1 700,00 €
Entente Sportive de Handball Bousse-Luttange-Rurange		3 500,00 €
JSB Football		6 500,00 €
Les Jardiniers de Bousse		170,00 €
Hando Arts Martiaux		600,00 €
Association de Pêche "La Sandre"		500,00 €
Judo		600,00 €
Kung Fu		1 200,00 €
Association des Parents d'élèves		1 200,00 €
FCPE de Guénange		100,00 €
Acti'March'		100,00 €
Courir à Bousse		800,00 €
Gym-club		1 900,00 €
La Pétanque Boussoise		950,00 €
Tennis Club		1 300,00 €
Aux P'tits Bonheurs de Manon		200,00 €
Association du Vallon Fleuri		170,00 €
Ecole de musique		18 000,00 €

Pour l'Association Courir à Bousse : Joël BOUCHET et André MYOTTE-DUQUET n'ont pas pris part au vote.

Pour le Gym-Club : Renée REINHARDT et Maryse LAURENT n'ont pas pris part au vote.

Pour la Pétanque Boussoise : Marcel BECKER n'a pas pris part au vote.

Pour l'Association Les Jardiniers de Bousse : Marie Anne LEFORT n'a pas pris part au vote.

Pour le Hando Arts Martiaux : Carine BERTOLINO n'a pas pris part au vote.

Pour l'APE : Gilles RIGGI n'a pas pris part au vote

- **PRECISE** que les montants sont prévus au Budget 2021.

2d) ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT : RETOUR DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DES USOIRS » ET SON IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES CONCERNEES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 23 février 2021 aux représentants des communes membres y siégeant.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence supplémentaire, la C.C.A.M. avait mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assurait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres.

Ainsi, sur la période 2014-2019, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 02/12/2014, acté la mobilisation d'une enveloppe totale de 6 081 656 € HT, répartie par commune sur la base de la population INSEE au 01/01/2014.

Cinq communes ont souhaité faire réaliser des travaux complémentaires, les dépassements d'enveloppes budgétaires correspondants ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt. La C.C.A.M. a ainsi contracté des prêts pour le compte des communes, compensés ensuite au travers de leurs attributions de compensation.

Sont concernées les communes de BETTELAINVILLE, BOUSSE, INGLANGE, METZERESCHE et RURANGE-LESTHIONVILLE.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la C.C.A.M. a validé le principe de modification des statuts de la C.C.A.M. par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les emprunts ont alors été transférés aux communes concernées à compter du 1^{er} juillet 2020, déchargeant ainsi la C.C.A.M. du règlement des échéances prises en charge par les communes.

1. EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A L'EXERCICE 2021 :

Pour calculer les AC 2021, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes pour le second semestre 2020 et pour l'année 2021, soit 3 semestres.

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (3 semestres)	AC 2021
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	36 606.12 €	14 207,04 €
BOUSSE	40 249,00 €	40 285.50 €	80 535,50 €
INGLANGE	34 623,82 €	15 003.00 €	49 999,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	15 415.50 €	8 759,50 €
RURANGE-LESTHIONVILLE	-16 089,00 €	40 138.50 €	24 059,50 €

2. EVALUATION DES CHARGES A PARTIR DE L'EXERCICE 2022 :

Pour calculer les AC à compter de l'exercice 2022, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes correspondant à 2 semestres :

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (2 semestres)	AC 2022 et suivantes
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	24 404.08 €	2 005,00 €
BOUSSE	40 249,00 €	26 857.00 €	67 106,00 €
INGLANGE	34 623,82 €	10 002.00 €	44 998,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	10 277.00 €	3 621,00 €
RURANGE-LES- THIONVILLE	-16 089,00 €	26 759.00 €	10 670,00 €

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, validant la modification des statuts de la C.C.A.M. par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres à compter du 1er juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-003 du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la C.C.A.M. ;

VU le rapport de la CLECT de la C.C.A.M. en date du 23 février 2021 ;

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la C.C.A.M. ;

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances et après délibération, à l'unanimité, **DECIDE,**

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT précité ;
- **DE NOTIFIER** la décision du Conseil Municipal à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

3a) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE MATEC POUR LE CONTROLE DES POTEAUX A INCENDIE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et du décret n°2015-235 du 27 février 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'alors, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Il convient de préciser que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place au 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants, à savoir poteaux et bouches d'incendie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants (poteaux, bouches d'incendie) ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution de ces contrats ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toute pièce s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **DE PRECISER** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

3b) CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET LA GESTION DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

La Commune souhaite mettre en place, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.), des espaces de compostage partagé, dans le but de proposer une alternative à chaque usager pour une gestion séparée des biodéchets.

Tout le monde n'a pas la chance de posséder un jardin et donc d'installer, s'il le souhaite, un composteur. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons proposer une offre complémentaire aux composteurs individuels disponibles mis en place en 2019, à destination cette fois des espaces collectifs.

La C.C.A.M. mettra à disposition à titre gratuit, au profit de la Commune, des composteurs pour les 3 sites de compostage situés impasse des Merlettes, rue de Champagne et au lotissement de la Clairière aux Cerfs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention relative à la création et la gestion de sites de compostage partagé avec la C.C.A.M ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4a) MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL LEGOUEST

Depuis maintenant un peu plus d'un an, nous subissons une crise sanitaire sans précédent dont les impacts sont très nombreux sur la vie quotidienne de nos concitoyens.

Cette pandémie a démontré la fragilité de notre système de santé, notamment en ce qui concerne le nombre de places dans les services de réanimation, justifiant les mesures de confinement/couvre-feu prises par les autorités gouvernementales, afin d'éviter la saturation des hôpitaux et en particulier des services de réanimation.

A cet égard, il convient de rappeler qu'entre autre, l'hôpital militaire de LEGOUEST, a perdu son service de réanimation il y a quelques années.

Une pétition circule actuellement, sur la base d'une initiative syndicale, demandant la réouverture de ce service à l'hôpital LEGOUEST.

Dans ce contexte si particulier de crise sanitaire en raison de l'épidémie de COVID-19, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette demande de réouverture du service de réanimation à l'hôpital LEGOUEST et de réaffirmer plus largement notre soutien à cet établissement de santé auquel nous tenons tous.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE D'ADOPTER** la motion telle que présentée ci-dessus.

4b) RETRAIT D'UN POSTE A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES SAULES »

Au début de cette année, la Municipalité a été informée par l'Education Nationale du projet de retrait du 10^{ème} poste à l'école élémentaire « Les Saules » pour la prochaine rentrée scolaire, en raison de la baisse des effectifs.

La Commune était déjà concernée lors de la rentrée scolaire 2020/2021 par un projet de retrait de ce poste. Cependant, de manière exceptionnelle, le Ministère de l'Education Nationale avait subordonné le retrait de poste à l'accord du Maire dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Ce « droit de veto » n'a pas été reconduit cette année malgré les demandes formulées auprès du Ministre, notamment par des parlementaires de la Moselle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a argumenté en faveur du maintien de ce poste, eu égard aux constructions en cours dans certains secteurs de la ville qui peuvent nous faire espérer d'obtenir quelques enfants supplémentaires dans nos écoles, et s'est déclaré formellement opposé à tout retrait de poste auprès de l'Inspectrice.

Cependant, et malgré tous ces efforts, Monsieur le Maire a eu confirmation de la mesure de retrait de poste pour la prochaine rentrée à l'école élémentaire « Les Saules », par courrier du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle en date du 23 février dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Education Nationale de supprimer un poste à l'école élémentaire « Les Saules » à compter de la rentrée 2021/2022 ;
- **DE REAFFIRMER** l'opposition du Conseil Municipal à toute mesure de fermeture de classe dans les écoles de notre Commune.

Séance levée à 21 heures 07 minutes.